



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 27 NOVEMBRE 2025	FINANCES - Réf. JPD/EP/ED
N° d'enregistrement DM / 2025 / 091	DECISION MUNICIPALE Portant sur la consolidation de 2 900 000 euros auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 01 DEC. 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 01 DEC. 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 01 DEC 2025	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et notamment le numéro 03, relatif à la réalisation des emprunts,
Vu la décision municipale n°2021/039 du 02 novembre 2021 portant sur la souscription d'un prêt-relais de 5 400 000,00 euros auprès du Crédit Agricole Mutuel Côte d'Azur,

Considérant la nécessité de consolider partiellement le prêt relais,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

Le prêt-relais souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur le 10 décembre 2021 arrive à son terme le 10 décembre 2026.
La somme de 2 500 000 euros sera remboursée le 10 décembre 2026.
La somme de 2 900 000 euros sera consolidée aux conditions prévues au contrat.

ARTICLE 2

La consolidation du prêt relais est souscrite pour un montant de 2 900 000 euros au taux d'intérêt annuel fixe de 3,5100% sur une durée de dix ans.

Les intérêts de l'emprunt et le remboursement de capital seront inscrits au budget primitif pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances et de la Commande Publique sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 27 novembre 2025
Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental des Alpes
Maritimes
Vice-président de la CASA